



PROCES VERBAL DE SEANCE

Mardi 27 octobre 2015 – 18H30
Maison de la Vallée de Saint Savin

Présents :

M. André CAZERES, Président
M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Marianne SARTHOU
MM. Antoine ALFARO – John BOGAERTS - Pierre CAPOU – Christian COUMET – Alain LARROUDE - Thierry LASSERRE - Xavier MACIAS - Jean-Baptiste RAMON

Absents excusés

Mme Brigitte CAPOU

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste RAMON est désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Annulation de loyers suite à effacement de dettes - Décès de M. Bernard ABADIE locataire à la Villa des Bains
2. Décision Modificative N° 1
3. Demande de subventions pour le gardiennage 2016
4. Approbation des statuts de la Société Publique Locale des Thermes de Caunterets
5. Questions diverses

Annulation de loyers suite à effacement de dettes - Décès de M. Bernard ABADIE locataire à la Villa des Bains

Le Président donne lecture du courrier de M. le Trésorier d'Argelès-Gazost l'informant de l'ordonnance du Tribunal de Tarbes prononçant l'effacement des dettes de Monsieur Bernard ABADIE existant à la date du 12 mars 2014, dans le cadre de la commission de surendettement des particuliers.

Il présente un état détaillé des sommes restant dues.

Suite à cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **de procéder** à l'annulation des sommes dues par M. Bernard ABADIE à la date du 12 mars 2014 s'élevant à 3 398,79 €
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget 2015
- **d'autoriser le Président** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Décision Modificative N° 1

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°2 du Budget principal.

A l'issue de cette présentation, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **de procéder** à la modification n° 1 des ouvertures de crédits prévues en dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal 2015, ainsi qu'il suit :

CHAP	ART	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
			Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
 FONCTIONNEMENT						
012	64111	Rémunération principale	6 000 €			
65	6541	créances admises en non valeur		19 520 €		
67	673	titres annulés (ex. ant)		3 776 €		
67	678	Autres charges exceptionnelles	28 296 €			
042	6811	Dotations aux amortissements des immo		11 000 €		
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			34 296 €	34 296 €		

CHAP	ART	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
			Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
 INVESTISSEMENT						
10	1021	Dotation (Apport en capital)		21 000 €		
21	21571	Matériel roulant	10 000 €			
040	28	Amortissement des immo.				11 000 €
<u>TOTAL DEP./ REC. D'INVESTISSEMENT</u>			10 000 €	21 000 €	0 €	11 000 €
<u>TOTAL GENERAL DEP/REC. D'INVEST</u>			11 000 €		11 000 €	

- **d'autoriser le Président** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention pour le gardiennage 2016

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'intérêt qu'il conviendrait de poursuivre le gardiennage permanent par deux salariés sur les estives gérées par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin pour la saison d'estives 2016.

Le coût de ces postes a été estimé à 28 045,00 € HT pour la saison 2016.

Les financements publics peuvent être sollicités à hauteur de 70% de ce montant selon le plan de financement suivant :

▪ Crédits européens au titre du FEADER :	0,00 €
▪ Crédits d'Etat du MAAF :	15 960,00 €
▪ Autofinancement Commission syndicale :	6 840,00 €

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **d'adopter** le principe de la réalisation du projet ci-dessus
- **d'adopter** le principe du plan de financement proposé,
- **de solliciter** le concours financier des financeurs concernés
- **de s'engager** à disposer de l'autofinancement nécessaire
- **de mandater** le Président pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques;

Approbation des statuts de la Société Publique Locale des Thermes de Cauterets

Rappel

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Savin exerce depuis sa création, en 1997, la compétence « gestion des établissements thermaux de Cauterets ». Cette compétence était auparavant exercée par la Commission Syndicale de la Vallée de de Saint-Savin, gestionnaire de l'ensemble du patrimoine indivis des 7 Communes composant la Commission Syndicale et la Communauté de Communes (Adast, Cauterets, Lau-Balagnas, Pierrefitte-Nestalas, Saint-Savin, Soulom et Uz).

Contexte

La loi n° 2010-559 du 28 Mai 2010, codifiée sous l'Article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet désormais la création de Sociétés Publiques Locales (S.P.L.) soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités territoriales ou groupement de collectivités. Ces sociétés sont compétentes pour exploiter les services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt public. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Ces sociétés sont composées par au moins deux actionnaires.

La gestion du service public des thermes de Cauterets entre dans le périmètre défini par la loi. Il s'agit de la création d'une entreprise publique gérant un service public dans le cadre de contrats attribués par les collectivités actionnaires, sans mise en concurrence, contrats dits « in house » au sens du droit européen.

L'intérêt majeur de la société publique locale est qu'elle permet dans un cadre souple la coopération territoriale ainsi qu'une maîtrise publique complète du service, le contrôle sur cet outil devant être par définition analogue à celui effectué sur une régie ou sur un service des collectivités.

Pour mener à bien ce projet, il convient également de finaliser la nature et le dimensionnement précis des prestations qui seront confiées à la société publique locale par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin, gestionnaire du patrimoine indivis thermal dans le cadre d'une délégation de service public dont le principe devra conformément à l'Article L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire et de la Commission consultative des services publics locaux.

Il est donc proposé la création d'une société publique locale dénommée « Les Thermes de Cauterets », régie par les dispositions du livre II du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes, par les Articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales codifiant la loi n° 83-97 modifiée du 7 Juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixtes locales, par l'Article L 1531-1 du même Code codifiant la loi n° 2010-559 du 28 Mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales et par les statuts joints en annexe.

1- Activités de la société publique locale

1-1 Dénomination sociale

Il est proposé que la société publique locale créée soit dénommée « Les Thermes de Cauterets ».

1-2 Objet de la société

Les statuts de la société proposent de lui donner pour objet l'exploitation des établissements thermaux de Cauterets mis à disposition.

À cet effet, la société pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

2- Dimensionnement de la Société Publique locale

2-1 Structure du capital

Il est proposé que la capitalisation de la S.P.L. s'élève à 40 000 €.

Compte tenu de l'obligation faite aux collectivités administratrices d'être représentées au conseil proportionnellement à leur part de capital, il est proposé les orientations suivantes :

La clé de répartition du capital social est la suivante :

- **Commission Syndicale** : 51% du capital
- **7 Communes** : 49% du capital réparti selon la part de propriété de chaque collectivité défini par acte notarié en date de 1870.

La répartition entre les collectivités actionnaires se fait comme suit :

REPARTITION MONTANT CAPITAL SOCIAL 40 000 €

Actionnaires	ADAST	CAUTERETS	LAU-BALAGNAS	PIERREFITTE-NESTALAS	SAINT-SAVIN	SOULOM	UZ	COMMISSION SYNDICALE
% capital	49% du capital							51% du capital
	5 %	30 %	10.52 %	18.09 %	18.56 %	12.83 %	5 %	100 %
Nbre d'actions	980	5 880	2 062	3 545	3 638	2 514	980	20 400
Capital	980 €	5 880 €	2 062 €	3 545 €	3 638 €	2 514 €	980 €	20 400 €

Ainsi, il est proposé un Conseil d'Administration de 15 membres :

Commission Syndicale (8), Adast (1), Cauterets (1), Lau-Balagnas (1), Pierrefitte-Nestaldas (1), Saint-Savin (1), Soulom (1), Uz (1)

2-2 Les modalités d'exercice du contrôle analogue

L'exercice par les actionnaires de la S.P.L. d'un contrôle analogue à celui qu'exercent sur leurs propres services est l'exigence qui justifie par ailleurs la dérogation au principe de mise en concurrence préalable à l'octroi des marchés publics (prestation « in house »).

Pour répondre pleinement à cette exigence, le règlement intérieur ci-joint propose la nomination d'un fonctionnaire référent issu de la principale collectivité actionnaire chargé d'assurer le pilotage et le suivi du contrôle analogue pour l'ensemble des autres actionnaires.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L. 1521-1 et suivants, et L. 2121-29,

- d'APPROUVER la création d'une société publique locale pour l'exploitation du service public des thermes de Cauterets dénommée « Thermes de Cauterets » aux conditions définies ci-dessus, notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve des délibérations concordantes de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin et des autres communes actionnaires susvisées ;
- d'APPROUVER la participation de la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin au capital de la Société Publique Locale « Thermes de Cauterets » à hauteur de 20 400 €, soit 20 400 actions de 1 € chacune ;
- d'APPROUVER le versement des sommes en une ou plusieurs fois correspondant à la participation de la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin au capital social, lesquelles seront prélevées sur le budget général ;
- d'APPROUVER les statuts de la société publique locale « Thermes de Cauterets » tels que joints en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le Président à les signer ;
- d'APPROUVER la composition du Conseil d'Administration et la désignation, en son sein, de huit représentants de la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin ;
- de PROCEDER à la nomination des représentants au Conseil d'Administration ;
- d'AUTORISER les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Le Président
André CAZERES,

Le Vice-Président
Joseph FROMIGUE

Le Secrétaire de séance
Jean-Baptiste RAMON

Marianne SARTHOU

Antoine ALFARO

John BOGAERTS

Pierre CAPOU

Christian COUMET

Alain LARROUDE

Thierry LASSERRE

Xavier MACIAS -